



Municipalité de Burtigny

Administration communale
Chemin de Chisaz 2
1261 Burtigny

Tél. 022 366 24 12

Fax 022 366 34 67

courriel : administration@burtigny.ch

horaire : mardi de 17h30 – 19h00

jeudi de 9h00 – 12h00

Règlement de la cabane forestière de Prévondavaux

La cabane forestière de Prévondavaux est propriété de la commune de Burtigny, laquelle en assure son entretien, sous le contrôle du Municipal des forêts.

Le mobilier, comprenant

- une table en bois massif ainsi que
- trois bancs ainsi qu'un fourneau à bois

est affiché à l'intérieur de la cabane.

La cabane est mise à la disposition des habitants de Burtigny.

La réservation se fait au greffe municipal ; la clef est remise au plus tôt le jour précédant la date d'occupation, contre un dépôt de CHF 20.00.

Ce montant est restitué lors du retour de la clef, qui doit être fait dans les 48 heures après utilisation.

L'utilisateur de la clef est seul responsable du mobilier faisant partie de l'inventaire.

Les utilisateurs sont responsables de laisser les lieux en parfait état de propreté, y compris les abords et d'évacuer tous leurs déchets, faute de quoi ils pourront être sanctionnés.

Les utilisateurs veillent à ne pas allumer de feux en période sèche pour ne pas mettre en péril le patrimoine forestier.

Les feux sont interdits aux alentours de la cabane, à l'exception de l'emplacement prévu à cet effet.

Au nom de la Municipalité

Georges Kaefer

Verena Troxler

Syndic



Secrétaire